

## Adoption des statuts de l'ERM

---

N° DE PRÉAVIS : 11/4.22

OBJET DU PRÉAVIS : Adoption des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM)

---

DIRECTION : Municipalité en corps

---

PRÉAVIS PRÉSENTÉ AU CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE DU : mercredi 6 avril 2022

---

PREMIÈRE SÉANCE DE COMMISSION : jeudi 14 avril 2022 à 18 h 30 / Salle des Pas perdus, Hôtel de Ville

---

DÉTERMINATION DE LA COMMISSION DES FINANCES : non

---

ANNEXES :

- Projet de statuts « Révision 2022 » avec leurs annexes
  - Statuts en version « miroir »
-

**TABLE DES MATIÈRES**

1	OBJET DU PRÉAVIS.....	3
2	CONTEXTE.....	3
3	ADOPTION DES STATUTS PAR LES COMMUNES MEMBRE DE L'ASSOCIATION .....	3
4	CONTENU DE LA RÉVISION DES STATUTS .....	4
5	INFLUENCE DE LA RÉVISION DES STATUTS .....	4
6	PROCÉDURE D'APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DES STATUTS RÉVISÉS .....	4
7	CONCLUSION .....	5

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## **1 OBJET DU PRÉAVIS**

Le présent préavis traite des statuts révisés de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM), acceptés par le Conseil intercommunal de l'ERM en date du 9 mars 2022 et qui, selon la loi sur les communes (LC) sont soumis à l'adoption des Conseils communaux ou généraux de toutes les Communes membres de l'association.

Le dépôt du présent préavis constitue la dernière étape de la procédure avant l'approbation par le Conseil d'État. À ce stade, plus aucune modification des statuts n'est possible. Le Conseil communal ne peut pas amender le texte, mais accepte ou refuse la modification statutaire.

## **2 CONTEXTE**

Les statuts actuels sont issus d'une révision profonde achevée en 2010 et sont entrés en vigueur au début de la législature 2011-2016, pour coïncider avec la fusion des Communes d'Echichens, Monnaz, Colombier et St-Saphorin.

Fin août 2017, à la suite de l'inspection des comptes effectuée par la Préfecture du district de Morges, il a été signalé à l'ERM que l'article 11 des statuts en vigueur, relatif au plafond d'endettement, ne respectait plus la nouvelle loi sur les communes révisée et entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

À cette même période, la Cour des comptes rendait son rapport à la suite de l'audit effectué à l'ERM en deuxième partie d'année 2016, avec plusieurs recommandations :

- revoir les Statuts afin de lister clairement les ressources de l'Association ;
- préciser et définir clairement les buts et les tâches de celle-ci ;
- clarifier le rôle et les responsabilités des délégués des Communes au niveau de la communication envers leurs Conseils communaux / généraux.

D'entente avec la Cour des comptes, le délai de révision des statuts a été prolongé pour tenir compte :

- de l'adhésion de la Commune d'Echandens à l'association ;
- de la fusion des Communes de Bussy-Chardonney, Apples, Reverolle, Cottens, Pampigny et Sévery pour former la nouvelle Commune de Hautemorges.

Parallèlement à la révision des statuts, celle du Règlement du Conseil intercommunal a été entreprise afin de garantir la concordance avec ceux-ci.

## **3 ADOPTION DES STATUTS PAR LES COMMUNES MEMBRE DE L'ASSOCIATION**

Si le Règlement du Conseil intercommunal est du seul ressort de ce Conseil il n'en va pas de même pour les statuts. La loi sur les Communes (LC) précise dans son article 126, à l'alinéa 2, que les statuts de l'association doivent être adoptés par les Conseils communaux ou généraux de toutes les Communes membres.

Plusieurs articles des statuts sont régis par l'alinéa 1 de ce même article 126 et ne sont pas soumis à l'adoption des Communes membres, toutefois par simplification, l'entier des statuts révisés fait l'objet du présent préavis.

#### **4 CONTENU DE LA RÉVISION DES STATUTS**

En raison des nombreuses modifications apportées aux statuts, un document « miroir », annexé au présent préavis, permet une comparaison simple entre la version 2010 et celle de 2022.

#### **5 INFLUENCE DE LA RÉVISION DES STATUTS**

Cette révision des statuts de l'ERM n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement de l'Association. En effet, les organes de l'ERM, ainsi que les niveaux décisionnels, législatif et exécutif, demeurent. L'ensemble des règles de répartition financière entre Communes membres demeure également inchangé.

#### **6 PROCÉDURE D'APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DES STATUTS RÉVISÉS**

Après la phase d'élaboration des statuts révisés, les Municipalités de toutes les Communes membres de l'Association ont été consultées. Le projet de modifications des statuts a été envoyé le 17 septembre 2020 aux 14 communes membres ainsi qu'à la Commune d'Echandens devenue membre au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les 15 communes avaient jusqu'au 31 janvier 2021 pour soumettre la révision des statuts à une Commission consultative de leur Conseil communal, pour prendre position sur les modifications apportées aux statuts actuels datant de 2010.

Le Conseil communal de Morges a nommé une commission consultative, laquelle s'est réunie à deux reprises en 2020, en présence de ses membres et de MM. Jean-Jacques Aubert, municipal membre du CODIR et Tony Reverchon, ancien directeur. Elle a relevé plusieurs points à discuter<sup>1</sup> et a recommandé à la Municipalité de ne pas accepter l'avant-projet, à moins qu'elle n'obtienne la garantie que les nouveaux statuts prévoient que les communes membres, c'est-à-dire les municipalités et conseils communaux, ont la compétence de se prononcer sur le projet d'adhésion d'une nouvelle commune.

Sur cette base, la Municipalité a ainsi décidé, en novembre 2020, de solliciter une rencontre entre les municipalités concernées et le comité de direction de l'ERM, afin d'éliminer les divergences et de proposer un texte identique ayant obtenu l'accord de tous les exécutifs. En effet, elle a estimé que la révision des statuts s'inscrit dans le cadre des bonnes relations entretenues par nos communes, et qu'il s'agissait de profiter des opportunités de réflexion qu'offre un tel processus.

En juillet 2021, le comité de direction a transmis un nouveau projet de statuts, intégrant les différentes remarques des municipalités membres de l'ERM. La Municipalité de Morges a validé l'ensemble des points soulevés, sauf un article. En effet, une divergence fondamentale concernant le processus d'adhésion (article 28) subsistait, nécessitant la rencontre de l'Exécutif avec le comité de direction. Elle a donc réitéré sa volonté qu'une séance de négociations soit organisée.

La rencontre entre les municipalités et le comité de direction s'est finalement tenue le mardi 14 décembre 2021. Mme la Syndique, ainsi que M. David Guarna étaient présents, accompagnés de M. Jean-Jacques Aubert, qui est le représentant de la Municipalité au comité de direction. Suite à cette rencontre, la Municipalité a obtenu que, conformément à l'article 28 du projet de statut, toute demande d'adhésion soit soumise pour consultation aux Municipalités des communes membres au moins 6 mois avant le dépôt du préavis au Conseil intercommunal. À savoir que l'adhésion d'une nouvelle commune à l'ERM est peu probable, notamment vu la

---

<sup>1</sup> Le rapport de la commission peut être consulté en ligne sur [www.morges.ch](http://www.morges.ch) > Conseil communal > Communication > 2020

topographie de la région et la difficulté de se raccorder au bassin versant de l'ERM. À l'inverse, le raccordement résultant d'une fusion de communes est plus probable.

Après ces adaptations, le document « Statuts 2022 » a été soumis, pour un dernier contrôle, à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), pour être finalement soumis à l'approbation du Conseil intercommunal de l'ERM.

Les « Statuts 2022 » ont été adoptés par le Conseil intercommunal de l'ERM dans sa séance du 9 mars 2022 à Denens.

Les deux dernières étapes nécessaires pour l'entrée en vigueur des « Statuts 2022 » sont :

- l'adoption de ceux-ci par les Conseils communaux ou généraux de toutes les Communes membres de l'Association (objet du présent préavis) ;
- et finalement, l'approbation par le Conseil d'État.

L'entrée en vigueur des statuts de l'ERM révisés est prévue, idéalement, le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **7 CONCLUSION**

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'adopter les statuts révisés de l'ERM, ainsi que leurs annexes.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 mars 2022.**

au nom de la Municipalité  
la syndique                      le secrétaire

Mélanie Wyss                      Giancarlo Stella